

BILAN SUR LA LOI DU 13 AVRIL 2016 CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL*

ZOOM SUR LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES

*LOI 2016-444 VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL ET À ACCOMPAGNER LES PERSONNES PROSTITUÉES

LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES SONT CHARGÉES DE :

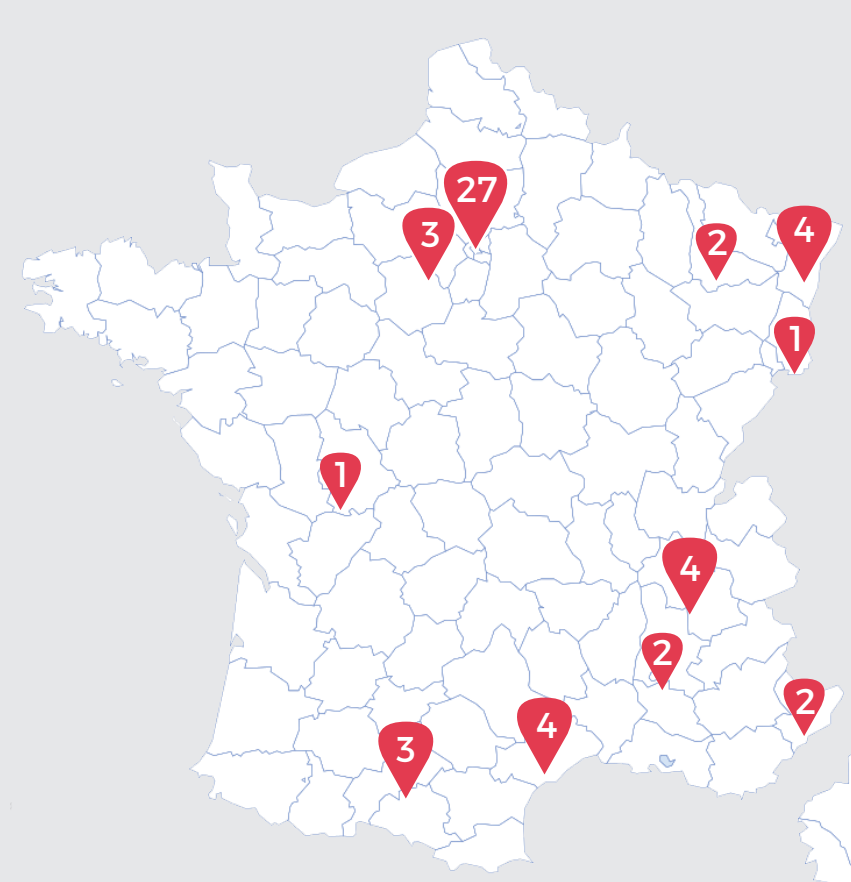
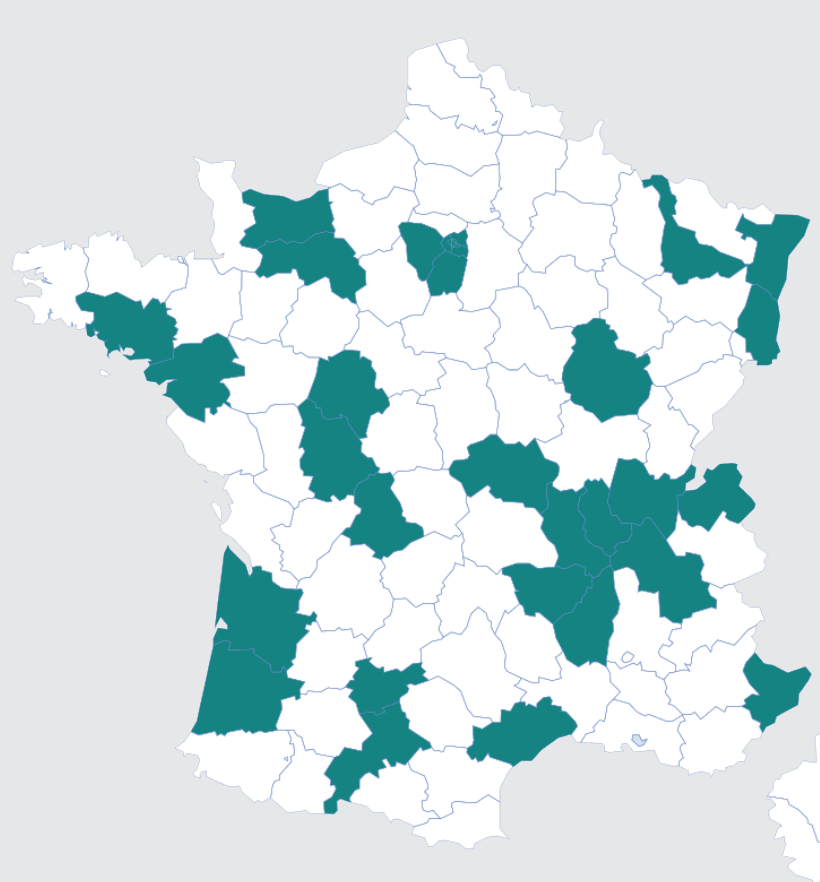
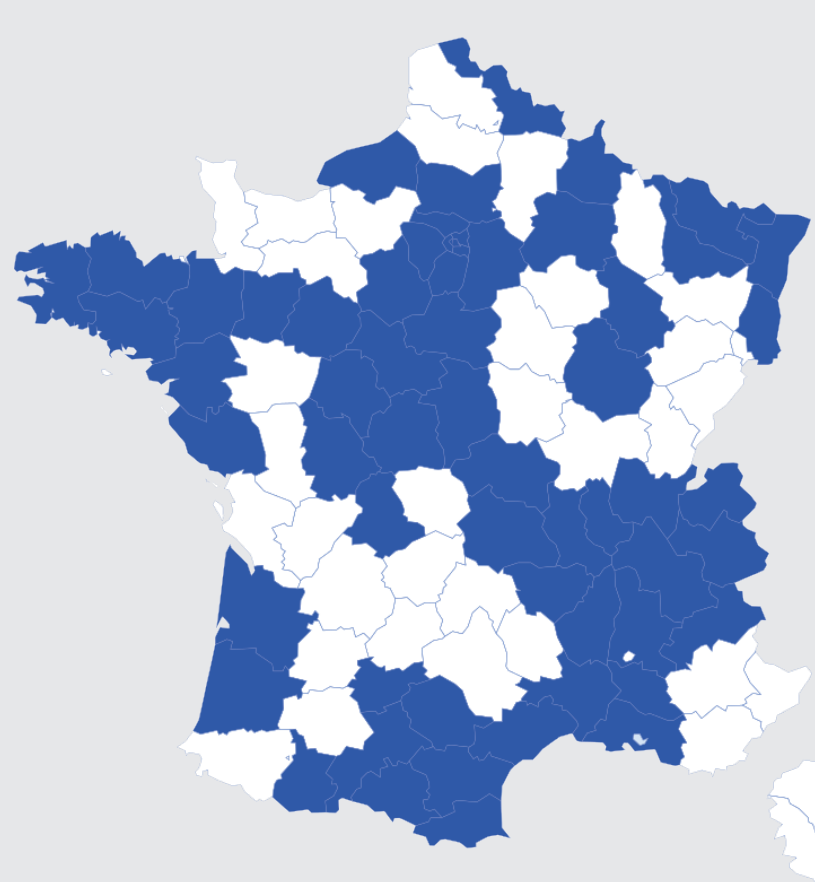
- Coordonner les actions en faveur des victimes en parcours de sortie ;
- Mettre en œuvre les orientations stratégiques au niveau local en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains.

Présidée par les Préfet·e·s, chaque commission rassemble des représentant·e·s de l'État, des collectivités territoriales, un·e magistrat·e, des professionnel·le·s de la santé, des représentant·e·s d'associations agréées.

61 DÉPARTEMENTS AVEC, AU MOINS UNE ASSOCIATION AGRÉÉE

34 COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES ACTIVES (AVRIL 2018)

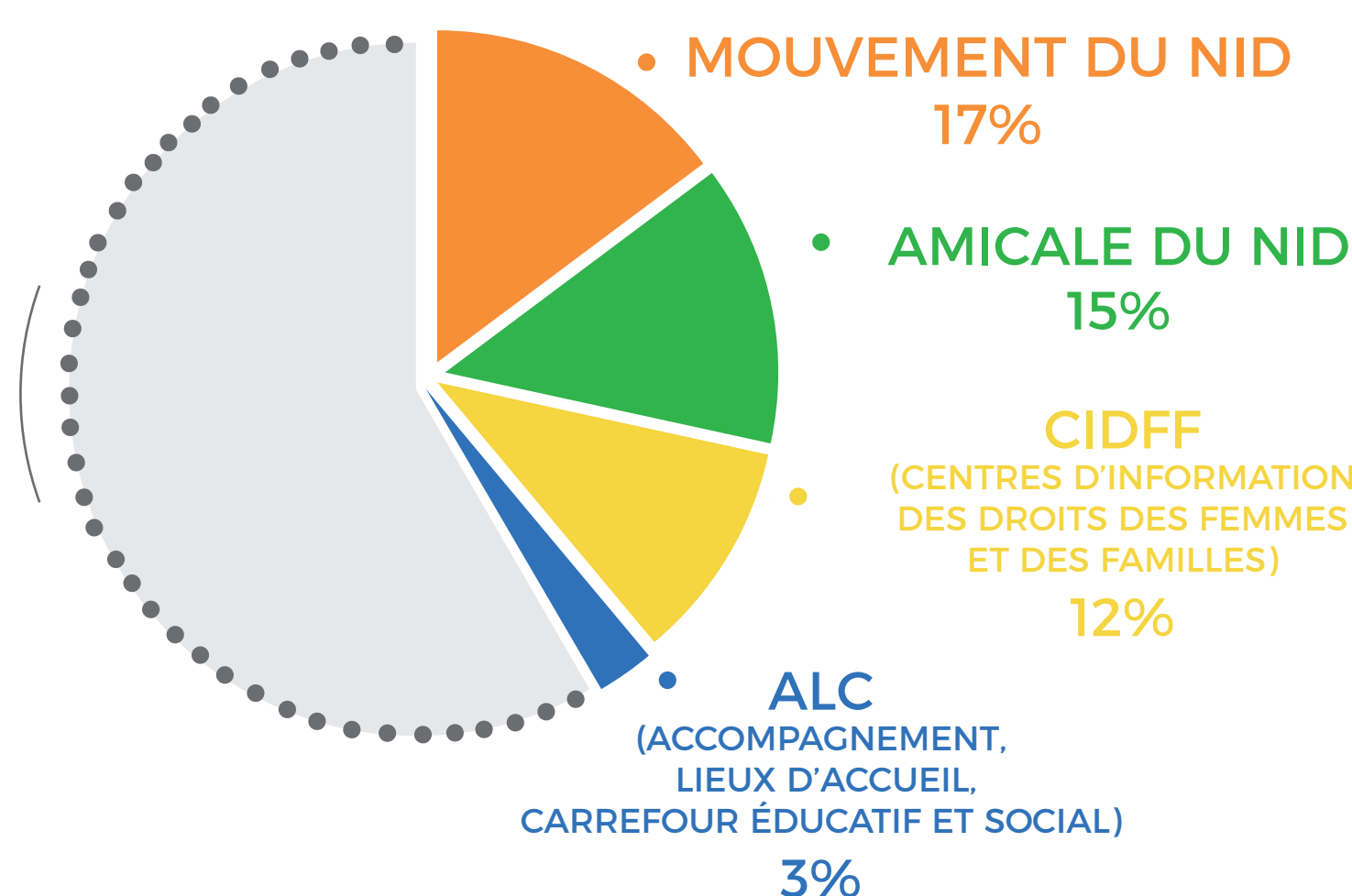
55 PERSONNES EN PARCOURS DE SORTIE



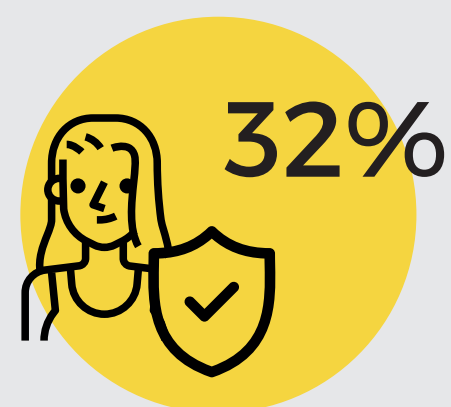
44 ASSOCIATIONS AGRÉÉES

spécialisées dans la prise en charge des victimes de prostitution et de traite des êtres humains ou sur des thématiques plus ou moins connexes

ITINÉRAIRES, ARAP-RUBIS, AUX CAPTIFS, LA LIBÉRATION, ALTAÏR, SOS HÉPATITES, PASSERELLES, AVEMA, ETC.
53%



DOMAINES D'ACTION DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES



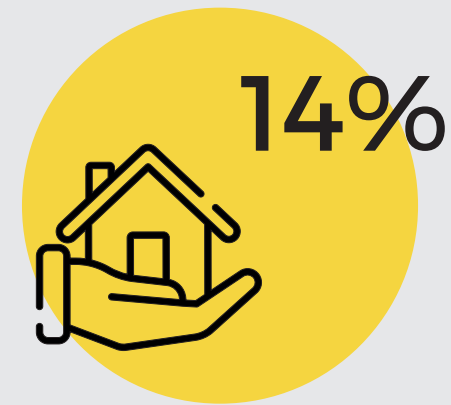
PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE PROSTITUTION



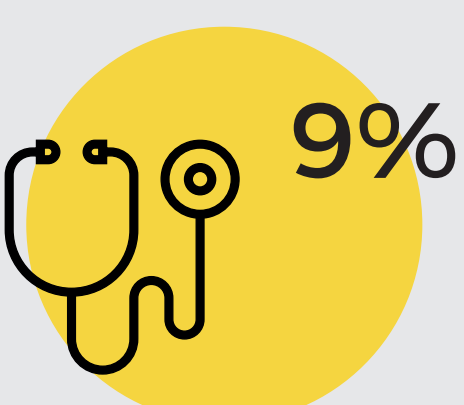
ACCOMPAGNEMENT ET RÉINSERTION SOCIALE



LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



ACCUEIL ET HÉBERGEMENT



SANTÉ



SOCIO-JUDICIAIRE

OBJECTIFS 2019

- Généraliser l'installation des commissions départementales et accélérer leur activation
- Augmenter les moyens des associations de soutien des personnes prostituées et des infrastructures d'accueil
- Développer des programmes de sensibilisation pour les membres des commissions
- Mettre en adéquation les politiques locales et la loi du 13 avril 2016 contre le système prostitutionnel